Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240124-VOIRIE008_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 008/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Remplacement de registres de signalisation directionnelle
Avenue de la République

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Les travaux de remplacement de registres de signalisation directionnelle, avenue de la République à Danjoutin, par la Société NordSignalisation, 1ère avenue du Port Fluvial – 59118 WAMBRECHIES.

A R R Ê T E

Article 1
La chaussée sera rétrécie avenue de la République, à proximité du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km pour la durée des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 090-219000320-20240124-VOIRIE008_2024-AR

Article 2
La signalisation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. Le balisage sera assuré avec panneau AK5 (travailleur) 100 ml en amont des travaux et fourgon 3.5 t équipé de rampe de défilement.

Article 3
Le présent arrêté prendra effet à la date du **25 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au 26 janvier 2024 à 18h00.**

Article 4
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- NordSignalisation – 1ère avenue du Port Fluvial – 59118 WAMBRECHIES
  ericnordsignalisation@yahoo.com
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 24 janvier 2024
Le Maire,

Emmanuel FORMET

Par délégation
S. WEBER

COMMUNE DE DANJOUTIN

Notifié et affiché le 24 janvier 2024